

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2022-12-008**

**Objet : Contrat de maintenance, mise en service et mise en hivernage du matériel d'injection de chlore gazeux**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le devis demandé pour un contrat de maintenance annuel du matériel d'injection de chlore gazeux du centre aqualudique skiséo
- Considérant l'offre reçue par la société SOREO

M. Régis Simond, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider le devis de la société Soréo dans les conditions suivantes :

- Une maintenance annuelle du matériel et mise en service pour la saison d'hiver 2022 : 3113 € HT
- Une mise en hivernage du matériel à la fin de la saison d'hiver 2022 : 600.00 € HT
- Une mise en service du matériel pour la saison d'été 2023 : 600.00 € HT
- Une mise en hivernage du matériel à la fin de la saison d'été 2023 : 600.00 € HT

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le contrats correspondant à la société SOREO et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ces devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 12 décembre 2022,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221212-DE2022-12-008-AR

Accusé certifié exécutoire

Régis SIMOND.

Réception par le préfet : 12/12/2022  
Publication : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation